



- Contrat de performance énergétique pour maîtriser ses charges de chauffage ;
- Renégociation des contrats d'assurance ayant permis à partir de 2013 une diminution de 33 000 € du coût annuel, soit 40 % des dépenses de ce poste ;
- Maîtrise de nos dépenses de téléphonie, qui n'ont pas augmenté en huit ans malgré l'augmentation du nombre de lignes...

Ces efforts ont été reconnus et salués par la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci précisant en son rapport que nos frais de fonctionnement étaient en 2013 inférieurs de 20 % par rapport à la moyenne des communes de notre strate.

Beaucoup d'efforts d'économies ont donc déjà été réalisés, et la section de fonctionnement du budget est maîtrisée, qui permet de dégager de l'autofinancement. **Les efforts seront poursuivis (reconfiguration de certaines animations, dont le Flambée de la Morteau, permettant d'en revoir le coût sans les supprimer ; économies sur les frais de réception, le fleurissement...).** Cependant, aucune réduction des services à la population n'a été envisagée, la commune souhaitant au contraire maintenir ses ambitions :

- Maintien global des subventions de fonctionnement attribuées aux associations, après une évaluation attentive par les Commissions ;
- Ouverture prochaine de la nouvelle crèche rue du Maréchal Leclerc ;
- Lancement d'une étude « Citergie » pour déterminer les marges de manœuvre en matière de consommations énergétiques
- Capacité à faire face aux impondérables en cours d'année. En particulier, après une année 2014 particulièrement peu soumise aux intempéries hivernales, il a fallu abonder le budget 2015 de 80 000 € supplémentaires par rapport à l'année précédente pour absorber les coûts de déneigement de cet hiver et prévoir ceux de novembre et décembre 2015.

Compte tenu de ces éléments, la section de fonctionnement ne peut à elle seule absorber la baisse des dotations de l'Etat.

## **2/ La nécessité d'un bon niveau d'investissement :**

**Le programme d'investissement intégré au budget** soumis ce soir à l'examen du Conseil est un **programme soigneusement calibré** qui tient compte de différents impératifs :

- Tout d'abord, bien entendu, des orientations définies lors des dernières réunions du Conseil municipal et des différentes commissions, et notamment des commissions Finances et Travaux réunies ensemble le 23 mars ;
- Tout simplement, également, de répondre aux besoins de la population, et d'améliorer les services rendus à celle-ci : ainsi, avec la nouvelle Salle des Fêtes ;
- De préparer l'avenir, par la constitution des réserves foncières qui permettront, demain, un aménagement concerté des quartiers ;
- De la nécessité, en outre, de maintenir un bon niveau d'investissement : car le maintien de l'investissement par les collectivités est vital pour l'économie du pays comme de notre région, les entreprises du BTP – et donc l'emploi – ayant déjà commencé à pâtir de la rétractation de l'investissement public local ;
- De plus, ce programme d'investissement répond aux exigences législatives et réglementaires (programme d'accessibilité des voiries et bâtiments publics) et aux urgences en terme de sécurité (confortement de la falaise du Mondey).

Ce programme, approuvé par les commissions Finances et Travaux réunies, **fait face aux obligations d'aujourd'hui mais prépare également l'avenir. Il contribue à maintenir de**

**l'activité, donc de l'emploi**, dans les entreprises. Il fixe les priorités suivantes :

- L'aménagement urbain, avec la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle **salle des fêtes**, et les premières réflexions sur l'aménagement de la zone de loisirs environnante
- L'aménagement urbain encore, avec le solde de l'inscription budgétaire des **acquisitions foncières**
- La continuation des travaux de **mise en accessibilité** : des voiries, de l'hôtel de ville (y compris des archives), du camping
- La sécurité, avec l'engagement des **travaux de sécurisation de la rue de la Côte**
- Ou encore le **développement durable**, par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Tout ceci représente **une enveloppe d'environ 1,5 millions d'euros à financer en 2015**, alors que la section de fonctionnement ne permet pas d'envisager d'aller au-delà d'1,4 millions : manquent donc 100 000 € correspondant à la baisse des dotations de l'Etat.

### **3/ Nos choix :**

Dans ces conditions, comment assurer le financement du programme d'investissement 2015 tout en maintenant l'équilibre budgétaire ?

Certes, il pourrait être procédé à une ponction sur les réserves : cependant ces réserves sont indispensables pour pouvoir investir dans les années qui viennent, alors même que les dotations de l'Etat continueront de baisser en 2016 et 2017.

Certes, **la commune dispose d'un encours de dette sain**, totalement sécurisé, dont les taux (taux actuariel moyen de 3,51 %) permettent une diminution de 13 % des intérêts de la dette entre 2014 et 2015 ; mais, si cet encours peut être augmenté d'environ 52 000 € par rapport à 2014, il serait déraisonnable d'aller au-delà.

Dès lors, **après dix-sept années consécutives sans augmentation de nos taxes locales**, et au terme d'une difficile réflexion, le choix que je vous propose ce soir est d'actualiser le taux de celles-ci, par une **augmentation modeste** de deux pour cent de ces taux de fiscalité qui, sans grever trop durement les ménages mortuaciens (**le taux de la taxe d'habitation passerait ainsi de 9,29 % à 9,48 %**), finalisera l'équilibre du budget en lui apportant les 48 000 € manquant au financement du programme d'investissement. »

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BINETRUY, Adjoint en charge des Finances, pour la présentation détaillée du budget principal.

Ce dernier précise en particulier que le chapitre 011 des charges à caractère général est en augmentation sensible par rapport à 2014 du fait de la rigueur des conditions climatiques du début de l'année (fournitures et entretien de voirie,...), après une année très modérée sur ce poste. L'évolution modérée (+ 4,70 %) du chapitre 012 des charges de personnel tient pour partie au glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel en poste, et pour partie à l'impact en année pleine de recrutements réalisés en 2014 (réforme des rythmes scolaires sur 4 mois seulement en 2014 et remplacement mi 2014 de départs à la retraite de 2013). Au total, la section de fonctionnement s'équilibre à 7 131 419,36 € en dépenses et en recettes, incluant un virement de 638 883,01 € à la section d'investissement, tout en reconstituant les réserves de la collectivité (572 504,03 € - article 6718) ; ceci, malgré la diminution drastique des dotations de l'Etat.

S'agissant du programme d'investissement, dont le détail est présenté par Monsieur GAUME, Adjoint en charge des Travaux, les reports 2014 représentent un total de 1 436 900 € incluant notamment les acquisitions foncières (sites Bourbon et Vuillemin) pour 870 000 €. Les inscriptions nouvelles 2015 s'élèvent à 1 485 600 € (dont 100 000 € de travaux en régie), les principales opérations ont été présentées ci-dessus.

Le total des recettes d'investissement attendues tient compte des subventions notifiées à ce jour, et intègre une hypothèse d'emprunt nouveau à peine supérieure au remboursement en capital de la dette, afin de ne pas en augmenter l'encours.

Suite aux demandes de Madame ROULE et de Monsieur FAIVRE, Madame le Maire précise que les montants des acquisitions de livres et DVD pour la médiathèque doivent être lissés sur les trois dernières années, les commandes étant calées sur les sorties plutôt que sur l'année civile. Par ailleurs, l'imputation comptable « transports collectifs » inclut les frais des transports scolaires du matin et du soir, mais aussi ceux des déplacements scolaires pour les activités (piscine, ski, ...). Enfin, les recettes des services à caractère culturel n'incluent pas celles de la saison CAHD.

Monsieur FAIVRE constate que le total des crédits non affectés inscrits pour les réserves et les dépenses imprévues s'établit aux alentours de 780 000 €, et s'interroge sur la possibilité de diminuer un peu ces inscriptions. Madame le Maire l'invite à comparer ce chiffre aux quelques 11 millions d'euros du budget, en lui rappelant la nécessité de disposer d'une capacité de trésorerie pendant l'année budgétaire mais également de constituer des réserves pour le financement des investissements à venir, dont en particulier la création de la salle des fêtes dans l'ancienne halle ferroviaire, en dépit des baisses encore à venir des dotations de l'Etat.

Madame CUENOT-STALDER rappelle l'importance de la situation de centralité de la commune, situation qui génère des charges plus importantes compensées partiellement seulement dans le cadre des dotations de l'Etat.

Enfin, en réponse à Monsieur FAIVRE, Madame le Maire précise que suite au renchérissement du franc suisse, la doctrine d'emploi du fonds de soutien en faveur des emprunts structurés a dû être profondément modifiée, entraînant un nouveau délai dans l'examen des demandes. Faute de notification, aucune inscription n'était possible dans le cadre du budget primitif. Le montant de l'aide une fois connu, son intégration par décision modificative permettra de retarder la mobilisation des emprunts nouveaux, ce qui augmentera d'autant plus notre capacité à emprunter l'année prochaine dans la perspective des investissements à venir.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, par 3 ABSTENTIONS (M. FAIVRE, Mme ROULE, M. ORTIZ) et 26 voix POUR, adopte le budget primitif 2015 qui lui est proposé.

Monsieur FAIVRE précise que son groupe ne conteste ni le sérieux de l'élaboration budgétaire ni l'intérêt des investissements retenus, et qu'il s'associe pleinement à l'importance du rôle des collectivités dans le soutien à l'économie locale.

A l'occasion de cette question, Madame ROULE demande s'il serait possible que les Conseillers disposent d'une présentation du budget par grands domaines ou services, afin d'éclairer leur vote de façon plus concrète. Madame le Maire précise que la commune de Morteau, d'une population inférieure à 10 000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation d'une présentation croisée nature / fonction de ses budgets, mais qu'il est cependant possible de distinguer les grands secteurs d'intervention au niveau de l'exécution budgétaire, lors de l'approbation du compte administratif, et demande aux services de tenir compte de cette remarque.

## II – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2015

Madame le Maire rappelle que l'équilibre du budget primitif 2015 qui vient d'être adopté repose, en complémentarité avec la maîtrise des frais de fonctionnement, la très faible augmentation du recours à l'emprunt et le soutien affirmé à l'investissement, sur l'hypothèse d'une augmentation des taux de la fiscalité locale de deux pour cent.

Elle précise que ces taux n'ont pas évolué à Morteau depuis 17 ans, et s'établissent bien en-dessous des taux des communes de même taille :

	<b>Taux de la fiscalité directe locale à Morteau depuis 17 ans</b>	<b>Taux moyens de la strate en 2013</b>	<b>Ecart à la moyenne de la strate</b>
Taxe d'habitation	<b>9,29%</b>	14,41%	-35,53%
Taxe sur le foncier bâti	<b>15,18%</b>	20,80%	-27,02%
Taxe sur le foncier non bâti	<b>25,36%</b>	57,75%	-56,08%

**On ne peut donc pas dire que l'on paie trop d'impôts à Morteau, quand les taux sont inférieurs de 27 à 56 % par rapport aux communes de même strate. L'augmentation proposée ne couvre qu'une partie de la baisse des dotations de l'Etat, qui transfère ainsi la responsabilité de la hausse des taux aux collectivités.**

Madame le Maire précise l'impact de cette augmentation :

	Taux 2014	Majoration proposée	Taux 2015	Taux moyens de la strate
Taxe d'habitation	9,29%	0,19	9,48%	14,41%
Taxe sur le foncier bâti	15,18%	0,30	15,48%	20,80%
Taxe sur le foncier non bâti	25,36%	0,51	25,87%	57,75%

Monsieur FAIVRE interroge sur la possibilité de faire varier de façon différenciée les taux de ces différentes taxes, pour que l'augmentation porte d'avantage sur les propriétaires (taxe sur le foncier bâti) que sur les occupants (taxe d'habitation).

Madame le Maire précise que le taux de la taxe sur le foncier non bâti ne peut pas augmenter plus que celui de la taxe d'habitation, mais que les augmentations des taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti peuvent effectivement être librement différenciées, sous réserve de ne pas dépasser les taux plafonds (59,88 % pour la TH et 50,50 % pour la TFB). Elle indique cependant qu'au regard des exonérations de taxe d'habitation accordées par la loi pour les personnes de condition modeste et des abattements pour charges de familles décidées par le Conseil municipal, le produit de la taxe sur le foncier bâti représente déjà près de 60 % du produit fiscal total, et qu'elle ne souhaite pas augmenter encore cet écart.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, par 3 ABSTENTIONS (M. FAIVRE, Mme ROULE, M. ORTIZ) et 26 voix POUR, approuve l'augmentation de 2 % des taux de la fiscalité directe locale pour 2015.

### **III - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LA FETE FORAINE**

Madame le Maire expose au Conseil que les tarifs des droits de place de la fête foraine ont été fixés par délibération en date du 24 février 1982, et sont depuis indexés chaque année au 1er avril selon le taux de l'indice des prix de détail.

Cette indexation, qui devrait s'établir pour 2015 à + 0,38 %, ne couvre cependant pas la réalité des charges d'eau constatées, et n'intègre pas le montant dû au titre de la collecte des déchets ménagers de la fête, qui ont fait l'objet d'une facturation à part l'année dernière.

Il propose donc au Conseil **d'actualiser progressivement ces tarifs sur 4 ans, afin de couvrir plus justement ces charges et de ne plus avoir à établir de facturation à part, tout en restant compétitif par rapport aux villes voisines** pour pérenniser la fête foraine du début de l'été.

Les nouveaux tarifs proposés, applicables au 1er avril 2015 et qui ont été présentés aux représentants des commerçants non sédentaires de la fête foraine, sont les suivants :

- Métiers de 1ère catégorie : 2,15 €/m<sup>2</sup>
- Métiers de 2ème catégorie 3,60 €/m<sup>2</sup>
- Métiers de 3ème, 4ème et 5ème catégorie : 12,50 €/m<sup>2</sup>
- Bal monté : 2,15 €/m<sup>2</sup>
- Gros manèges : 390 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité adopte ces nouveaux tarifs de droits de place pour la fête foraine.

### **IV – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité valide l'annulation des titres n° 2211 et 2212 bordereau 209 de 20 € chacun, émis le 7 janvier 2015 sur l'exercice 2014 à l'encontre de la société Pompes funèbres du Haut-Doubs, les transports de corps correspondant à ces deux vacations funéraires ayant été effectués par une autre entreprise de pompes funèbres.

### **V - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS ET DE PERSONNELS ENTRE LA COMMUNE DE MORTEAU ET LA CCVM**

Madame le Maire expose que les modalités de la mutualisation entre la communauté de communes du Val de Morteau et la ville de Morteau, permettant le fonctionnement des services administratifs et techniques de la CCVM, sont actuellement définies par un corpus de conventions distinctes :

- Convention-cadre initiale du 29 juin 2001 définissant les modalités et les montants des remboursements de charges de personnel dues par la CCVM à la ville de Morteau au titre des mises à disposition de personnel, ainsi que les indemnités mensuelles pouvant être versées par la CCVM aux personnels d'encadrement de la ville en raison de contraintes horaires ou de responsabilités spécifiques.
- Convention-cadre du 31 mars 2009 remplaçant et annulant la précédente pour ce qui concerne les remboursements de la CCVM à la Ville de Morteau
- Avenants annuels aux susdites conventions
- Délibération du Conseil de District en date du 23 mars 2000 instaurant un forfait annuel pour les frais de téléphone et d'affranchissements à rembourser à la Ville de Morteau.

Au terme de l'examen de gestion réalisé par la Chambre Régionale des Comptes et présenté en séance du 9 mars dernier, trois observations principales ont été émises sur cette mutualisation :

- la pertinence de sa mise en œuvre dès 1973 et son efficacité pour le recrutement de personnel compétent tout en maîtrisant la masse salariale.
- la nécessité de son adaptation aux textes actuels régissant les possibilités de mutualisation de services entre collectivités. Une réflexion est engagée dans le cadre de l'examen en cours de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) et du schéma de mutualisation à mettre en place d'ici mars 2016 au niveau de l'ensemble des communes de la CCVM.
- La comptabilisation de l'ensemble des charges de bâtiment (locaux, maintenance, électricité, chauffage...) et l'actualisation de leurs modalités de calcul. Une première actualisation est envisagée dès 2015, dans l'attente d'une nouvelle répartition des locaux d'ici 2 à 3 ans.

Une nouvelle convention cadre a donc été élaborée, qui précise :

1) Siège de la CCVM :

L'implantation du siège de la CCVM en mairie de Morteau est précisée.

2) Mises à dispositions réciproques de personnels :

**Les modalités des mises à dispositions réciproques de personnels, sans être modifiées dans la pratique, sont précisées juridiquement en référence au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 :**

*Mises à disposition de personnels communaux auprès de la CCVM :* sont concernés les postes de direction générale des services, de direction des services techniques (directeur et directeur adjoint) de direction des finances et du personnel (directeur et directeur adjoint), de secrétariat général et communication, du service culturel, du service informatique, dont les agents exercent des missions identiques dans les deux collectivités, ainsi que certains postes regroupant des missions complémentaires selon les compétences de la collectivité (exemple : scolaire/tourisme).

Au 1er janvier 2015, ces mises à dispositions de personnels municipaux auprès de la CCVM représentent 3,9 équivalents temps plein.

*Mises à disposition de personnels communautaires auprès de la commune de Morteau :* Au 1er janvier 2015, ces mises à disposition de personnels communautaires auprès de la commune représentent 1,2 équivalents temps plein. (voir annexe jointe)

*Modalités de remboursement de ces mises à dispositions,* sur la base du traitement annuel charges patronales incluses réellement versé l'année antérieure. **Au titre de 2015, le solde net de ces remboursements au bénéfice de la commune s'établit à 152 354 €.**

Affectations temporaires de personnel : en complément de ces mises à dispositions, des affectations temporaires de personnels sont possibles entre les deux collectivités, pour la réalisation de missions ou tâches précises, affectations remboursées au réel par la collectivité d'accueil.

3) Compléments de rémunérations :

La convention précise, en application de l'article 9 du décret n° 2008-580, les possibilités de versement direct par la CCVM d'un complément de rémunération à certains agents mis à sa disposition par la commune, dès lors que les missions des intéressés impliquent des sujétions particulières en matière de temps de travail ou de responsabilités. La liste des agents concernés et le montant des compléments ainsi versés est incluse dans la convention.

#### 4) Répartition des frais liés au bâtiment et aux matériels :

*Charges du bâtiment* : la répartition des espaces au sein de l'Hôtel de Ville entre les deux collectivités s'établit en 2015 à 41,40 % pour la CCVM et 58,6 % pour la Ville.

Ces taux seront retenus comme clé de répartition des charges du bâtiment (eau, électricité, chauffage, entretien maintenance, redevance incitative, conciergerie).

Les travaux d'investissement pour leur part pourront faire l'objet de subventions d'équipement de la CCVM, sur délibération du Conseil communautaire.

*Frais d'affranchissement et de téléphonie* : la répartition totale des postes de travail au sein de l'Hôtel de Ville s'établit en 2015 à 44 % (10,66 ETP) pour la CCVM et 56 % (13,44 ETP) pour la Ville.

Ces taux seront retenus comme clé de répartition des frais d'affranchissement et de téléphonie, qu'il n'est pas possible actuellement de répartir au réel.

*Moyens ne donnant pas lieu à compensation financière entre les deux collectivités*, en raison d'une gestion différenciée : produits d'entretien et fournitures administratives, logiciels, matériel de bureau et mobilier, frais de reprographie, etc...

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention cadre de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnel avec la Communauté de communes du Val de Morteau.

## **VI – ATTRIBUTION DE LOGEMENTS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Madame le Maire expose que suite à la recommandation de la Chambre régionale des Comptes, il convient d'actualiser les attributions de logements de fonction selon les termes du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et de l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux dites concessions de logement.

Elle propose ainsi au Conseil de confirmer la liste des 5 agents concernés par l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service en raison des fonctions qu'ils exercent au sein de la collectivité, chacun de ces cinq agents remplissant les conditions d'attribution de logement telles que définies par le décret susvisé : « Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. » :

- Mme Valérie LAMANTHE, Directrice Générale des Services, logée depuis 2010 au 2, place de la Halle ;
- M. Laurent DE MONMAHOU, Brigadier-Chef principal de police municipale, logé depuis 2010 au 1, place de la Halle ;
- M. Stéphan GOUSSARD, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, concierge du Groupe scolaire Pergaud, logé depuis 2006 au 14, rue Louis Pergaud ;
- M. Arnaud MOREL, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, concierge des gymnases, logé depuis 2002 au 6, rue Aristide Grappe ;
- M. Alain RAWYLER, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, concierge de l'Hôtel de Ville, logé depuis 2002 au 1, rue Barral.

Elle précise que si la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la

gratuité de la prestation du logement nu, les charges locatives sont dues par le bénéficiaire du logement, comme 4 des 5 arrêtés d'attribution de logement antérieurs le stipulaient déjà clairement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme la liste des 5 logements attribués pour nécessité absolue de service et autorise Mme le Maire à signer avec chacun des agents concernés un nouvel arrêté d'attribution de logement par nécessité absolue de service, arrêtés nominatifs et indiquant la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à la disposition des intéressés, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

## **VII – ACCESSIBILITE DES VOIRIES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Madame le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de Morteau, un programme de travaux de mise en accessibilité des voiries communales par la reprise des traversées piétonnes selon les normes en vigueur (ressaut inférieur à 2 cm, implantation de bandes d'éveil à la vigilance, etc...) a été présenté et validé lors de la commission communale d'accessibilité du 3 novembre 2014.

Ces travaux, dont le montant total s'établit à 70 000 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à un taux compris entre 25 et 35 %.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

## **VIII – ACCESSIBILITE DU R+1 ET DU SOUS-SOL DE L'HOTEL DE VILLE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux et dans la continuité des travaux réalisés pour la mise en conformité du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, des travaux d'implantation d'un ascenseur sont nécessaires pour rendre accessibles le premier étage et le sous-sol (nouvelles archives) du bâtiment.

Au regard de la complexité des travaux, une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée, sur la base d'une enveloppe de travaux fixée à 83 000 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre pour une rémunération fixée à 11,50 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 9 545 € HT, et à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble de cette opération.

## **IX – ASSIETTE ET DESTINATION DES CHABLIS ET COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2015**

Madame le Maire informe le Conseil que la commune de Morteau a confié à l'Office National des Forêts la gestion de la forêt communale. Dans ce cadre, l'ONF propose chaque année à la commune un programme des travaux à réaliser ainsi que l'assiette des coupes de bois qui peuvent être

envisagées.

Sur la base de cet avis, Madame le Maire propose au Conseil l'assiette des coupes suivantes pour 2015 :

- *Chablis résineux et/ou feuillus (lots importants)* : Vente amiable suivant accord cadre ou en pré-vente de bois façonnés ou en bloc et sur pied à l'unité de produit, en fonction de l'urgence de l'exploitation. La commune confierait à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les chablis vendus façonnés.
- *Vente aux adjudications générales* :
  - Coupes résineuses : vente de bois façonnés à la mesure (ex prévente) aux adjudications générales pour les parcelles 26, 24 (en partie) et 27 (en partie).  
La commune souhaite vendre en contrat d'approvisionnement gros bois la parcelle 4, une partie de la parcelle 24 et une partie de la parcelle 27. Elle souhaite vendre en contrat d'approvisionnement petits bois les parcelles 23, 24, 26, 27 et 28.  
En application de l'article L.144-1 du Code forestier, l'ONF est mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. A cet effet, le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire ou son représentant à donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques). L'ONF reversera alors à la commune la part de produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
  - Lots peu importants, feuillus et résineux de faible valeur : ils pourront être soit vendus, en bloc et sur pied en mairie selon la procédure ONF des ventes amiables ou sur appels d'offres, soit vendus "bord de route" après exploitation.
- *Assistance à l'exploitation* : la commune confie à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les lots vendus façonnés bord de route et la prestation d'expertise pour la vérification du cubage et du classement des chablis, coupe de petits bois résineux et coupes de gros bois résineux.
- *Conditions de paiement* : pour les lots vendus par adjudication ou appel d'offres, échéances normales ; pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Il est précisé que la commune souhaite participer au martelage des parcelles prévues à l'état d'assiette.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces destinations pour les chablis et coupes de bois pour l'exercice 2015 en forêt communale.

Monsieur FAIVRE demande quelles exigences la commune peut imposer aux scieurs en matière de traitement des bois sur place, afin de limiter les déversements phytosanitaires dans l'environnement. Monsieur MOUGIN précise que ces traitements sont indispensables pour que le bois reste utilisable, et que l'usage de ces produits de traitement fait l'objet de normes et de procédures strictes, auxquelles les scieurs sont formés. Madame le Maire propose que ces questions soient posées à l'ONF, lors d'une rencontre à organiser pour découvrir la forêt communale.

## X - DEVELOPPEMENT DU HAUT DEBIT – CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre du programme de déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la CCVM, le syndicat mixte Doubs Très Haut Débit souhaite installer un point de connexion sur un terrain communal situé Chemin du Trou au Loup, sur les parcelles cadastrées AC 171 et AC 256 propriété de la commune.

Ce point de connexion, formé d'un bâtiment préfabriqué de 20 m<sup>2</sup>, abritera les équipements électroniques des opérateurs. Sa construction fera l'objet d'une demande de permis de construire, avec une attention particulière au niveau de son insertion dans l'environnement.

Monsieur VAUFREY, délégué de la CCVM auprès du syndicat Doubs Très Haut Débit, précise que **les communes de Morteau et des Fins figurent parmi les premières qui bénéficieront des travaux du syndicat. Ainsi, fin 2016, Morteau sera couverte dans sa quasi totalité par la fibre optique**, sans phase de montée en débit des installations cuivres actuelles. Les discussions ont donc déjà été engagées avec les différents fournisseurs d'accès qui pourraient être intéressés par ces infrastructures, afin de proposer une offre triple play (internet, téléphonie, télévision) à leurs clients. Il remercie la CCVM pour son engagement dans ce projet.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette implantation d'un point de connexion pour le haut débit et autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

Avant de clore la séance, Madame le Maire et Madame CAIREY-REMONNAY remercient tous les Conseillers municipaux et les services qui se sont investis dans l'organisation du 20ème anniversaire de la fête du Livre de jeunesse, qui a connu un beau succès auprès des classes et de plus de 1 000 visiteurs.